



– Informations relatives aux passages de frontières de l'UE avec des archets –

1 VOYAGER AVEC VOTRE ARCHET À DES FINS NON COMMERCIALES

Au sein de l'Union Européenne



▶ **Aucun certificat CITES requis.**



Hors Union Européenne



- ▶ Pour vous rendre **hors** de l'UE à des fins **non commerciales** : **Aucun certificat n'est requis.**
- ▶ Veillez à pouvoir justifier de la raison pour laquelle vous transportez votre archet, laquelle doit correspondre à l'un des huit cas suivants :
 - *spectacle rémunéré ou non, usage personnel, exposition, prêt, concours, à des fins pédagogiques, d'évaluation ou de réparation*



2 VENDRE OU ACHETER UN ARCHET

Au sein de l'Union Européenne



▶ **Aucun certificat CITES requis** car Annexe B UE (équivalent de l'Annexe II CITES)



Mais Le vendeur doit prouver que le pernambouc a été récolté avant le 13 septembre 2007, par tout document authentique ou preuve d'achat antérieure à 2007

Exemple: France ↔ Espagne / Italie / Belgique = **pas de document CITES (Intra-UE)**

Hors Union Européenne



Pour le Vendeur :

▶ **Certificat CITES de réexportation OBLIGATOIRE.**

Pour l'Acheteur :

▶ **Permis d'Importation obligatoire dans certains pays.**



Exemple :UE ↔ Royaume-Uni / Suisse / Japon / USA = **certificat CITES de réexportation obligatoire**

3 DOCUMENTS ESSENTIELS pour demander un certificat CITES

▶ **Facture ou tout autre document permettant d'établir que la détention de l'archet est antérieure au 5 mars 2026**

▶ **Déclaration de matériaux**

▶ **Preuve d'ancienneté (certificat d'authenticité)**



"Même si vous ne vendez pas votre archet aujourd'hui, il est fortement recommandé de réunir ces documents dès maintenant."



4 MATERIAUX "ANNEXE I"



Ivoire d'éléphant



Ecaille de tortue



Fanon de baleine

Votre archet peut également contenir d'autres espèces classées, nécessitant l'obtention d'un permis CITES, soumises à un régime plus strict que celui du Pernambouc. Renseignez-vous auprès de votre autorité CITES

5 EVOLUTION A VENIR

Les procédures autour de la circulation et du commerce des archets vont se préciser d'ici le mois de mai 2026. Et de nouvelles évolutions sont également à prévoir lors de la prochaine COP de la CITES en 2028.

Nous vous conseillons de vous tenir informés en consultant régulièrement le site de l'IPCI qui est mis à jour en temps réel.

<https://www.ipci-france-europe.org/jfr/>

